COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Blakoe, Woilrand, Mesdames Fontébasso, Motreuil, Jarreau.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme Lebrun, M. Dubois, Mme Cheutin, M. Guerre...
POUVOIRS : M. Dubois donne pouvoir à M. Blakoe, M. Guerre donne pouvoir à M. Woilrand, Mme Lebrun donne pouvoir à M. Fidanza.
SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza.

Début Conseil 20H05

1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 Juin 2026 :

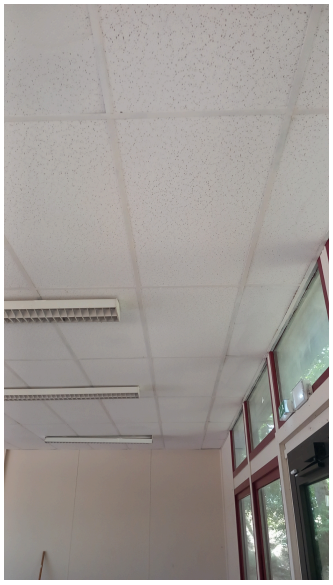
Aucune remarque particulière, le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Juin 2026 est validé à l'unanimité des membres présents.

2) Infos diverses :

- Projet Chicanes RD635 : Le 9 juin, **Mme DESSENS** de Commingeo a transmis à la Commune la nouvelle estimation de coût de la réalisation d'une chicane à l'entrée du Fréchet. Le coût des travaux s'élèverait à **15 368,50 € HT** soit **16 042,20 TTC**.
Afin d'établir le dossier de subvention sur les coûts réels et non estimatif, un appel d'offre sera transmis dès cet été aux entreprises locales pour réception de devis début septembre et sélection de la meilleure offre.
Pour info, la Commune n'a pas obligation de réaliser de publicité de mise en concurrence pour marchés publics vu que le coût de ces travaux se situe en dessous des seuils imposés par la législation.
A savoir : **60 000 €** pour **les marchés de fournitures et de services** (depuis le 1 Avril 2026).
100 000 € pour **les marchés de travaux**. (Depuis 2023 puis pérennisé par le décret du 29/12/2025).

- Mercredi 10 Juin : La commande des panneaux de couverture pour la réfection de la Pergola du logement communal a été réceptionnée chez Chausson. Restera encore à acheter du petit matériel (disque métal, baguettes soudures, visserie, peinture, etc...) chez Canut/Zapater à Aurignac, puis faire les travaux.
Le même jour les plaques de faux plafond pour l'espace Campanère ont été également reçues, ainsi que la laine de verre et un bidon de traitement des toitures. M. le Maire a effectué le remplacement des plaques de la salle de réception afin que cette dernière puisse être utilisable cet été.



- Samedi 13 Juin : Un courrier a été envoyé à Mme CAMASSE (BROCAS) pour l'informer du souhait du conseil d'acquérir deux parcelles situées sous le château de ses cousins décédés afin de réalisée un verger communal. Le même courrier a été transmis quelques jours plus tard à leur notaire.
M. le Maire s'est entretenu le 26 juin avec Mme Camasse au téléphone pour s'assurer de la bonne réception du courrier. Cette dernière est favorable au projet de la mairie, mais n'est pas la seule décisionnaire. Selon le dossier de succession deux autres personnes sont concernés.
M. le Maire précise que si la démarche n'aboutit pas avec la famille BROCAS, elle pourra être relancée avec le nouveau propriétaire.

3) Désignation des représentants de la Commune aux commissions de la Com Com :

La Commune peut être représentée dans diverses commissions de la Communauté des Communes afin de participer aux différentes politiques de l'EPCI et porter la voix de la Commune.
Les différentes commissions sont :

- Finances et ressources humaines : M. LAVAIL
- Environnement, plan climat et biodiversité : M. LAVAIL
- Développement économique :
- Services techniques (voirie, ordures ménagères) : M. BLAKOE
- Culture et patrimoine :
- Mutualisation et services aux communes :
- Projet de territoire :
- Petite enfance, enfance et jeunesse : Claire JARREAU
- Agriculture et forêt :
- Eau et GEMAPI :
- Cadre de vie : habitat et mobilités :
- Sport :
- Tourisme :
- Santé :
- Solidarités : Mme FONTÉBASSO

4) Compta décision modificative.

Une erreur d'inversion de chiffre par la trésorerie nous oblige à effectuer une régulation de 270 € en recette et dépenses d'investissement. Ecriture comptable qui s'annule mais qui vient surtout corriger l'erreur de départ, à savoir, la demande d'émission par la trésorerie d'un montant de 23 256 € au lieu de 23 526 €. Cette DM n'aura aucune incidence sur le budget de la Commune.

5) Délibération PLUi

L'urbanisme dans la commune du Fréchet est régi par un PLU entré en vigueur en Août 2012. Depuis la Commune a cherché à modifier à la marge ce document en se heurtant systématiquement aux services de l'État sous prétexte d'une publication de SCOT à venir ou encore de l'arrivée de la loi 'Climat et Résilience' d'août 2022. Après des dépenses improductives, toutes modifications du PLU de la Commune ont été abandonnées.
Aujourd'hui suite à la mise en conformité du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avec la loi 'Climat et Résilience', la question de la révision des PLU se pose.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein

droit en matière d'urbanisme lors de chaque renouvellement des conseils municipaux si elles ne l'étaient pas lors du mandat précédent.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, avant le 1er juillet de l'année suivant l'année de renouvellement des conseils municipaux, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire, un débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat le 17 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence en matière d'urbanisme peut intervenir en cours de mandat, par la procédure habituelle de prise de compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1er juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de s'opposer dans l'immédiat par **8 voix pour**, et **2 abstentions**, au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er juillet 2027.

M. Le Maire précise que cette opposition protège notre PLU tel qu'il a été rédigé et validé en 2012 et permet ainsi de conserver les terrains constructibles de la Commune et éviter le classement de certains terrains en non constructibles.

Questions diverses :

- **M. BLAKOE** signale une détérioration de la chaussée en bordure de la route de la Bernèze. Après vérification par M. le Maire il s'avère que la buse d'évacuation des eaux de ruissellement est cassée. Le service compétant de la Communauté des Communes sera prévenu pour réparation.







- **M. BLAKOE** signale que le Panneau "voie sans issue" à l'entrée de l'impasse des chênes a disparu, mais que son poteau est toujours en place. M. le Maire précise qu'après vérification que le panneau n'est pas tombé et toujours présent à proximité, un nouveau sera commandé.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 00.
Prochain Conseil : **Le Vendredi 25 Septembre.**